

à ton initiative

Le Congé de Formation Professionnelle

te permet de financer un **projet de formation personnel** pour :

- ♦ une reconversion professionnelle.
- ♦ élargir ton champ culturel, ta vie sociale.
- ♦ accéder à un niveau de qualification supérieur.
- ♦ faire un Bilan de Compétences
- ♦ réaliser une Validation des acquis de l'Expérience

Pour qui ?

- ♦ Titulaires et contractuels ayant au moins 3 années de services effectifs.

Le CFP te permet :

- ♦ De bénéficier d'un congé d'une durée maximale de 3 ans, en 1 fois ou réparti sur l'ensemble de ta carrière.
- ♦ De percevoir une indemnité mensuelle pendant 12 mois maximum, ou 24 mois si la formation est d'une durée de 2 ans au moins.
- ♦ Cette indemnité est égale à 85% du montant du traitement indiciaire brut (plafonné à l'indice 650).
- ♦ Pour les agents de la catégorie C ce taux est porté à 100%.

Les conditions ?

- ♦ 10 jours minimum de formation.
- ♦ Demande d'autorisation d'absence à l'employeur 60 jours avant le début de la formation.

Le CFP est à l'initiative de l'agent.e

C'est un projet personnel: la direction et l'encadrement n'ont pas à se prononcer sur la finalité du projet ou de la formation.

- ♦ Le retrait du dossier CFP se fait auprès de l'ANFH ou du service formation.
- ♦ La demande de prise en charge financière se fait auprès de l'ANFH.
- ♦ Il y a 4 à 6 commissions par an.



Le CFP est financé par l'ANFH après accord du Comité Territorial

Engagement de servir

dans l'un ou l'autre des 3 versants de la Fonction Publique (Hospitalière, Territoriale, État) pendant une durée correspondant au triple de celle indemnisée



